

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 501

ABANDON DE LA PROCÉDURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DES COTEAUX DE LA VILLE DE TAVERNY (23MP017)

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{\underline{Vu}}$ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment son article R. 2185-1 ;

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que la commune de Taverny a un besoin en matière d'aménagement de son terrain appelé « les coteaux » ;

<u>Considérant</u> qu'une procédure de consultation en la forme adaptée a été lancée le 12 juillet 2023 sous le numéro 23MP017 ;

Considérant que la consultation a été décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot n° 1 : VRD,
- Lot n° 2 : Aménagement paysager,
- Lot n° 3 : Agrès sportifs ;

Considérant que la date limite des offres a été fixée au 25 août 2023 à 17h00 ;

<u>Considérant</u> que pour des considérations d'ordre techniques mais aussi juridiques, la procédure doit être abandonnée et déclarée sans suite ;

Considérant que l'acheteur peut déclarer à tout moment une procédure sans suite ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2013 1019 – DM2023 501 – DE

Réception en sous-préfecture le : 23 octobre 2023

Publication le: 23 octobre 2023

DÉCIDE

Article 1er:

Le marché public relatif aux travaux pour l'aménagement du terrain des Coteaux de la ville de Taverny (23MP017) fait l'objet d'un abandon de procédure en considération d'un motif d'intérêt général tenant à des motifs d'ordre techniques et juridiques, tous lots confondus.

Article 2:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

LE MAIRE,

Fait à TAVERNY, le 19 octobre 2023

Florence PORTELLI